

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine
du 29 AVRIL 2026 à 19H30
Sous la Présidence de Suzanne LACROIX BESSE, Maire

Secrétaire de séance : GRANET Sandrine.

PRESENTS : LACROIX-BESSE Suzanne, GRANET Sandrine, LEGATHE Fabrice, SANSARRICQ-METERIE Jean-Luc, GREGOIRE David, PRADEL Béatrice, FORET Ylan, LUCE Audrey, MAZZOCATO Teddy, FAURIAUX Eugénie, BENZITOUNI Clara, CABRERA Didier, RAVIDAT-MEUNIER Sylvie, ROMAN Alexandru.

REPRESENTÉE : DALOUBEIX Lisa.

ABSENTS : FAURIAUX Eugénie après le vote de la délibération n°18 et ROMAN Alexandru après le vote de la délibération n°21.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget principal
- Fixation des taux d'imposition pour 2026
- Budget principal.
- Fongibilité des crédits.
- Attribution de subventions.
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe lotissement
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget annexe lotissement
- Budget annexe lotissement.
- Détermination des Commissions et désignation des membres
- Désignation des membres devant siéger à la Commission Communale des impôts directs
- Fixation du prix de vente d'une portion de délaissé de voirie
- Renouvellement du dispositif de signalement de la loi du 6 août 2019
- Questions diverses

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2026_016. Portant sur « Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation et à l'approbation des comptes des collectivités,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du Budget principal de la commune de La Courtine pour l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'exposé de Madame le Maire, présentant les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire de la séance au moment du vote et n'y prend pas part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

2026_017. Portant sur « Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Le Conseil Municipal,

- ➔ après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

- ➔ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
 - ➔ constatant que le compte financier unique fait apparaître : un excédent de 522 631,93 €
- Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>RESTES A REALISER</u>		
Restes à réaliser dépenses		9 714,24 €
Restes à réaliser recettes		42 062,66 €
Restes à réaliser net (1)		32 348,42 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses d'investissement		297 413,91 €
Recettes d'investissement		253 850,52 €
Solde d'exécution SI de l'exercice		-43 563,39 €
001 (Budget 2025)		-102 758,90 €
Solde d'exécution cumulé SI (001) (2)		-146 322,29 €
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2) (B) (1068)		-113 973,87 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses de fonctionnement		818 010,41 €
Recettes de fonctionnement		1 006 623,32 €
Résultat de l'exercice SF (3)		188 612,91 €
002 (Budget 2025) (4)		447 992,89 €
TOTAL (3+4) (A)		636 605,80 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (002) (A-B)		522 631,93 €

<u>AFFECTATION</u>		
Couverture du besoin de financement de la SI (1068)		113 973,87 €
Report au 001 - Budget 2026		-146 322,29 €
Report au 002 - Budget 2026		522 631,93 €

2026_018. Portant sur « Fixation des taux d'imposition pour 2026 »
 Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Jean-Luc SANSARRICQ-METERIE), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,71 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,17 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026_019. Portant sur « Vote du budget primitif 2026 »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de voter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

En section de fonctionnement : 1 563 563 €

En section d'investissement : 245 336,53 €

2026_020. Portant sur « Application de la fongibilité des crédits »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Le Maire rappelle que la Commune a basculé en nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature M57 donne la possibilité à l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

2026_021. Portant sur « Attribution de subventions »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Après étude des dossiers par la Commission des finances et du Budget,

Après discussions de l'Assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- Club de la Liège : 300 €
- La Clé : 350 €
- Mes mains ont la bougeotte : 300 €
- Les amis de Saint Denis : 150 €
- Sports et loisirs courtinois : 350 €
- Amicale laïque : 350 €
- Don du sang Haute-Corrèze : 300 €
- Chat l'heureux : 350 €

- Ecole élémentaire de Felletin : 316 € soit 158 € par enfant de La Courtine, sous réserve de leur participation au séjour pédagogique de 3 jours à Toulouse.

Donne tous pouvoirs au Maire d'en assurer le règlement.

2026_022. Portant sur « Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe lotissement »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation et à l'approbation des comptes des collectivités,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe lotissement de la commune de La Courtine pour l'exercice 2025, établi par l'ordonnateur et le comptable public,

Vu l'exposé de Madame le Maire, présentant les résultats budgétaires et financiers de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame le Maire se retire de la séance au moment du vote et n'y prend pas part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

2026_023. Portant sur « Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>RESTES A REALISER</u>		
Restes à réaliser dépenses		0,00 €
Restes à réaliser recettes		0,00 €
Restes à réaliser net (1)		0,00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses d'investissement		238 148,28 €
Recettes d'investissement		238 148,28 €
Solde d'exécution SI de l'exercice		0,00 €
001 (Budget 2025)		11 851,72 €
Solde d'exécution cumulé SI (001) (2)		11 851,72 €
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2)		0,00 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses de fonctionnement		238 148,28 €
Recettes de fonctionnement		238 148,28 €
Résultat de l'exercice SF (3)		0,00 €
002 (Budget 2025) (4)		0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (002) (3+4)		0,00 €

<u>AFFECTATION</u>		
Couverture du besoin de financement de la SI (1068)		0,00 €
Report au 001 - Budget 2026		11 851,72 €
Report au 002 - Budget 2026		0,00 €

2026_024. Portant sur « Vote du budget annexe lotissement 2026 »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

En section de fonctionnement : 303 074,68 Euros

En section d'investissement : 314 926,40 Euros

2026_025. Portant sur « Mise en place des Commissions Communales »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des membres du conseil municipal, il convient de mettre en place les différentes commissions de travail.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, arrête la composition des commissions comme suit :

COMMISSION DES TRAVAUX ET VOIRIE

Titulaires : LEGATHE Fabrice – GREGOIRE David

Membres : CABRERA Didier – FAURIAUX Eugénie – LACROIX-BESSE Suzanne

COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES

Titulaires : GRANET Sandrine – LACROIX-BESSE Suzanne

Membres : PRADEL Béatrice – GREGOIRE David – FORET Ylan – DALOUBEIX Lisa

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires : SANSARRICQ-METERIE Jean-Luc – LEGATHE Fabrice – GRANET Sandrine

Suppléants : CABRERA Didier – ROMAN Alexandru – PRADEL Béatrice

COMMISSION ECOLE ET CANTINE

Titulaires : LACROIX-BESSE Suzanne – GRANET Sandrine – RAVIDAT-MEUNIER Sylvie

Membres : FAURIAUX Eugénie – FORET Ylan – DALOUBEIX Lisa

COMMISSION INFORMATION ET BULLETIN MUNICIPAL

Titulaires : DALOUBEIX Lisa – GRANET Sandrine

Membres : LUCE Audrey – PRADEL Béatrice

COMMISSION DU PERSONNEL

Titulaire : LACROIX-BESSE Suzanne

Membres : GRANET Sandrine – LEGATHE Fabrice

COMMISSION ENVIRONNEMENT – FORETS – PECHE

Titulaire : LEGATHE Fabrice

Membres : GREGOIRE David – CABRERA Didier – BENZITOUNI Clara – MAZZOCATO Teddy – ROMAN Alexandru

2026_026. Portant sur « Désignation du délégué suppléant compétence eau au SIAEPA de Crocq »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Madame le Maire rappelle la délibération 2026_015 du 21 mars 2026 par laquelle les délégués du SIAEPA, ont été désignés.

Toutefois, s'agissant de la compétence eau, le suppléant désigné, Madame Sandrine GRANET, exerce déjà cette fonction auprès de Haute-Corrèze communauté.

En conséquence, il convient de retirer lesdites délibérations et d'effectuer de nouvelles désignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne, à l'unanimité, pour siéger au SIAEPA de Crocq, compétence eau : Jean-Luc SANSARRICQ-METERIE en tant que délégué suppléant.

Dit que les autres dispositions la délibération 2026_015 du 21 mars 2026 demeurent inchangées.

2026_027. Portant sur « Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, comme suit :

ANDRE Yoann	NICOLLE Benoît
BOUCHARDY épouse DURAND Chantal	PRADEAU Benjamin
CHAMBROUTY Régine	RAVET épouse TACHARD Marie-Noëlle
COUSTEIX épouse MOEUF Isabelle	SCAFONE Francesco
DAUCHEZ Thierry	THAUMIAUX Delphine
DROUILLARD épouse PLAZANET Martine	VISTE Mateusz
DURAND Philippe	BELLENGER Vincent
GRATADOUX Daniel	CHAMBADE Patrick
LAMAND Christophe	COUDERCHON Sylvie
LEDIEU Mireille	DELON épouse BERTRAND Pascale
LUCE Audrey	DOLLO Gérard
MOURLON Jacques	FAUREAU Françoise

2026_028. Portant sur « Vente d'un délaissé de voirie »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Madame le Maire se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Madame le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 09 avril 2025, Maître Sylvain MACETTI, Notaire, a informé la commune du souhait de Monsieur et Madame Jacques et Ginette

COUDERCHON de se porter acquéreurs d'un terrain situé le long de leur propriété cadastrée AB 257 et 258, située 3 chemin des Rivaux.

Ce terrain, non cadastré et situé le long du chemin des Rivaux, est considéré comme délaissé de voirie. Monsieur et Madame COUDERCHON, lorsqu'ils ont acheté la propriété cadastrée AB 257 et 258, avaient été autorisés par le maire de l'époque à jouir, à titre privatif, de ce délaissé de route, qui fait actuellement usage de jardin. De ce fait, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique en vue de son déclassement.

Par délibération n°2025-026 du 14 octobre 2025, le Conseil Municipal, délibérant à l'unanimité, a :

- Approuvé le déclassement d'un délaissé de route situé le long du chemin des Rivaux,
- Précisé qu'en amont de la vente de ce délaissé, il conviendra de réaliser un bornage du terrain, qui sera à la charge des acquéreurs,
- Précisé qu'une nouvelle délibération fixera le prix de vente conformément à la surface exacte qui sera cédée.

Le déclassement et le bornage ayant été réalisés, il convient de fixer le prix de vente du délaissé de 409 m², en ce compris les 1 632 € de frais de bornage et d'autoriser la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser la vente du délaissé à Monsieur et Madame COUDERCHON,
- Fixe le prix de vente à 1 633 € en ce compris les frais de bornage, frais de Notaire et autres formalités à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les actes pour la réalisation de cette vente.

2026_029. Portant sur « Autorisation au Maire à signer une convention avec le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes »

Date de réception en Sous-préfecture : 04/05/2026

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

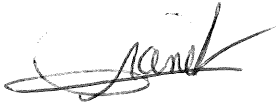
- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

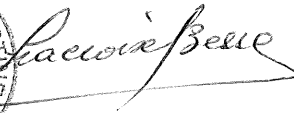
- d'AUTORISER le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- d'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Le secrétaire de séance,
GRANET Sandrine



Le Maire,
LACROIX-BESSE Suzanne



Affiché le : **18 JUN 2026**
Jusqu'au :
Le Maire,